



## Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

### SÉANCE DU 23 JUIN 2022

#### Objet de la délibération : Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel saisonnier pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(Recrutement ponctuel Loi n°84-53 modifiée art 3-1)

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 8 Juin 2022

Transmise au Contrôle de légalité le

Affichée le.....2022

#### Nombre de Conseillers Syndicaux :

*En exercice : 90*

*Présents : 33*

*Pouvoirs : 0*

*Excusés : 28*

*Votants : 33*

*Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 Novembre 2021, prévoit, de la date de la promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics qui en relèvent, délibèrent valablement lorsque le tiers des membres en exercice est présent.*

L'an deux mille vingt-deux, le 23 Juin à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à PUGET-VILLE au sein de la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
BORMES	PIERRE Véronique
CAVALAIRE	MORTIER Carold - WYDOOGHE Catherine
COGOLIN	CERTIER Danielle
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie - SIMONI Chantal
LA FARLÈDE	GAMBA Mireille - HENRY Pierre
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE BEAUSSET	THEBAULT Hervé
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
MONTFORT SUR ARGENS	ROLFE Jacqueline
OLLIOULES	RIGHI Dominique - GARRONE Florence
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise
PUGET VILLE	HECKMANN Ingrid
RIANS	VANNIER Marie-Thérèse
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian - DEMIERRE Colette
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe – ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle - COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TOURVES	BOYER Kévin – CERTAIN Patricia
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle - TROTET Elie

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
PIERREFEU	RAVIGNEAUX Dominique
PIGNANS	PRUNET Sophie
PUGET VILLE	BONGIORNO Gérard
RIANS	LEFEVRE Alain

Délégués Suppléants sans voix délibérative	

### Pouvoirs

#### Absences excusées

BANDOL	BOURON Valérie
CARCÈS	COLIN Martine
COGOLIN	THIRIEZ Franck
EVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne – ROMERO Jean-François
FIGANIÈRES	TACAILLE Guy – ESCAILLAS Eric
LA CROIX VALMER	DALMASSO Robert - MONETON Pierre
LA GARDE FREINET	LAFEUMA Lucie
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole – MAZZONI Sylvie
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE THORONET	HENRI Mylène – PASQUIER Catherine
LE VAL	FABRE Max – PERNEY Luc
MONTFERRAT	MAGNIEN-BONIN Dominique
PIGNANS	SCOTTO Fabienne
PUGET-VILLE	ROUX Jean-Pierre
RAMATUELLE	COURTIN Benjamin – DE SAINT JULLE DE COLMONT Camille – VILLEMEN LÉONIE – CAIETTI Bruno
SAINT TROPEZ	MILLIER Hélène
SOLLIÈS VILLE	JOLY Philippe
TOURRETTES	HERNANDEZ Aurélie

**Le secrétariat de la séance est assuré par Mme RAVINAL Commune de SOLLIÈS PON**

**Rapporteur :** M. VIZIALE Jean-Marc, Vice-Président

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Diverss,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel saisonnier pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux missions spécifiques du Syndicat et plus particulièrement celles de la gestion administrative,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) du budget primitif du Syndicat.

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Oùï l'exposé du rapporteur.

Décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel saisonnier pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du :

- 1<sup>er</sup> au 15 Juillet 2022 inclus

- 1<sup>er</sup> au 15 Août 2022 inclus

Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 367, indice majoré 352.

<b>Pour</b>	<b>33</b>
<b>Contre</b>	-
<b>Abstention</b>	-

Ainsi fait et délibéré, le 23 Juin 2022 à PUGET-VILLE.

Pour extrait conforme  
Le Président du SIVAAD  
Christian TOULOUSE

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20220623\_2022\_AG2306\_3-DL  
Date de réception préfecture: 28/06/2022